

PROTÉGER SES CRÉATIONS

Protection du droit d'auteur et de la propriété industrielle

QUELLES INNOVATIONS ?	PROTECTIONS ENVISAGEABLES
L'innovation technique	BREVET OU SECRET
La forme esthétique d'un produit ou le motif décoratif d'un produit	DROIT D'AUTEUR et DESSINS et MODELES
Un logiciel	DROIT D'AUTEUR et dans certains cas BREVET
Une création littéraire et artistique	DROIT D'AUTEUR
Un nom de produit ou de service	MARQUE

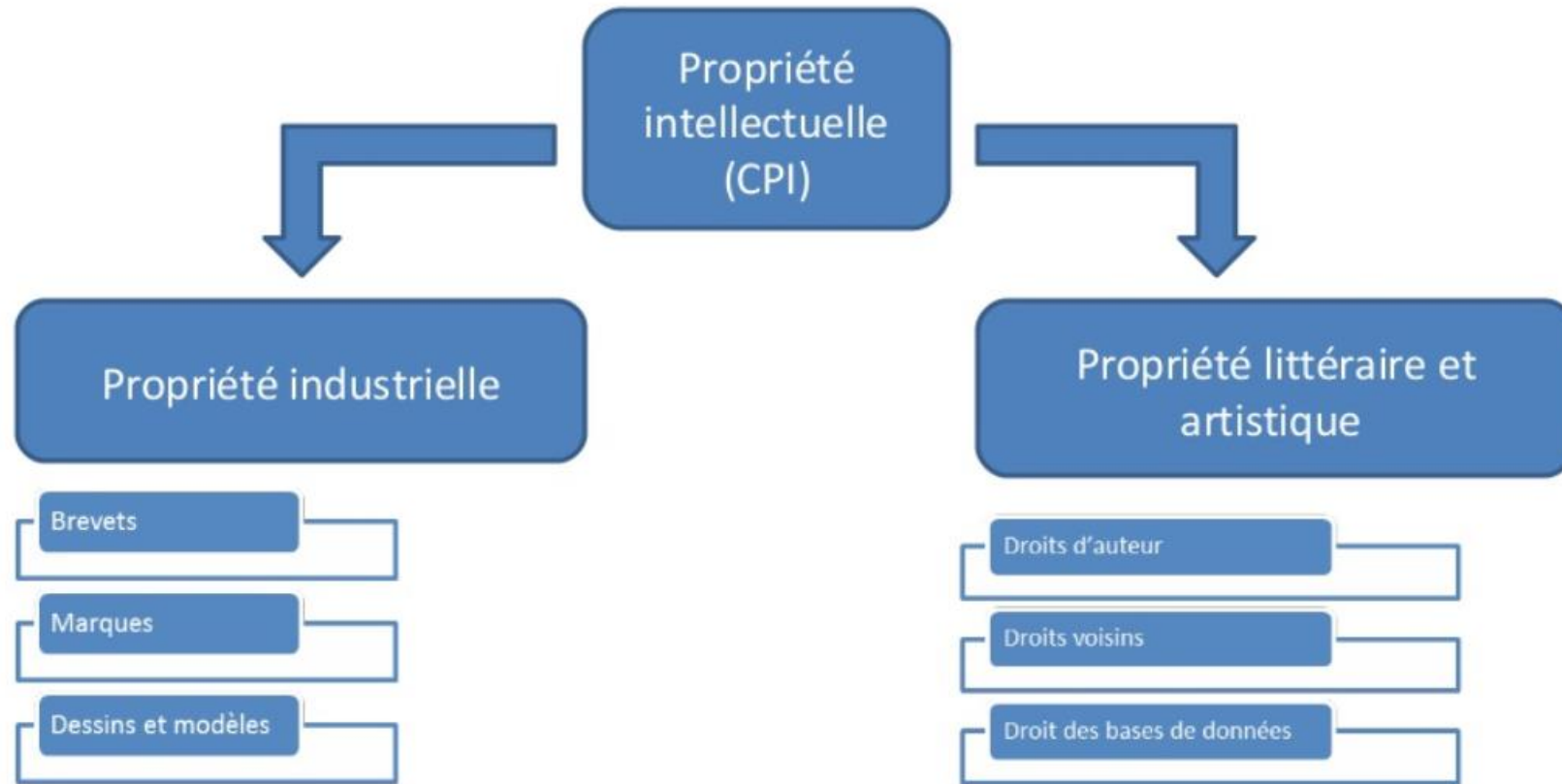
Le seul garant de la propriété industrielle



Ses missions :

- ✓ Enregistrer et délivrer des titres de P.I.
- ✓ Rendre accessible les informations liées à la P.I.
 - ✓ Former et sensibiliser à la P.I.
- ✓ Favoriser et soutenir les actions de développement de la P.I. en France
- ✓ Participer aux projets de réforme la P.I. (France & International)

NOTION DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DE DROIT D'AUTEUR



PROPRIETE INTELLECTUELLE

DROIT D'AUTEUR

PROPRIETE INDUSTRIELLE

•LOGICIEL*
•Bases de données*

SIGNES DISTINCTIFS

MARQUE de fabrique,
commerce et de service

*NOM COMMERCIAL **
*ENSEIGNE **
*APPELLATION D'ORIGINE **
*INDICATION DE PROVENANCE **

**CREATIONS
FONCTIONNELLES**
BREVET D'INVENTION
Certificat complémentaire
de protection (C.C.P.)

*SECRET DE FABRIQUE **
Topographie de semi-conducteur
*Certificat d'OBTENTION VEGETALE **

**CREATIONS
ESTHETIQUES**
DESSINS ET MODELES

** Titres non enregistrés à l'INPI*

Qu'est ce qu'une invention ?

- **C'est une solution technique à un problème technique :**
 - **Un nouveau produit :**
 - l'armature d'un sac à dos
 - un élément d'une suspension d'automobile
 - la formule chimique d'un médicament
 - **Un nouveau procédé de fabrication :** substituer du blanc d'œuf en poudre à des œufs entiers pour fabriquer des biscuits
 - **Une nouvelle application :** des lampes utilisées dans l'éclairage publicitaire ont pu être brevetées pour une seconde application pour fabriquer des prothèses dentaires
- **« Les idées sont de libre parcours », elles ne sont pas protégeables.**

Une double protection de ses droits

Par le droit d'auteur

- protection acquise du seul fait de la création
- pas de dépôt
- Important de se constituer une preuve de la date de création

Par les dessins et modèles

- protection acquise par dépôt auprès de l'INPI
- avantages : date certaine de création, présomption de propriété, droit de priorité

Dessin Ou Modèle ?

Dessin :

- disposition de traits ou de couleurs sur un support en 2 dimensions

Modèle :

- forme en 3 dimensions

Étendue de la protection des dessins et modèles (maquettes)

**Durée de protection 5 ans avec 4 renouvellements
(25 ans maximum)**

Étendue géographique:

- Dessins et modèles français
- Dessins et modèles communautaires
- Dessins et modèles internationaux

Un droit qui protège les « œuvres de l'esprit »



A conditions qu'elles soient...

« Art. 112-1 *Les Dispositions du [code de la propriété intellectuelle] protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.* »

Originales

- « Empreinte de la personnalité de l'auteur »
- Idée de choix, de sensibilité

Mises en forme

- Les idées ne sont pas protégées
- les œuvres sont protégées dès leur création, sans formalité

La titularité initiale des droits

-En principe, les droits naissent au profit du ou des auteurs de l'œuvre ;

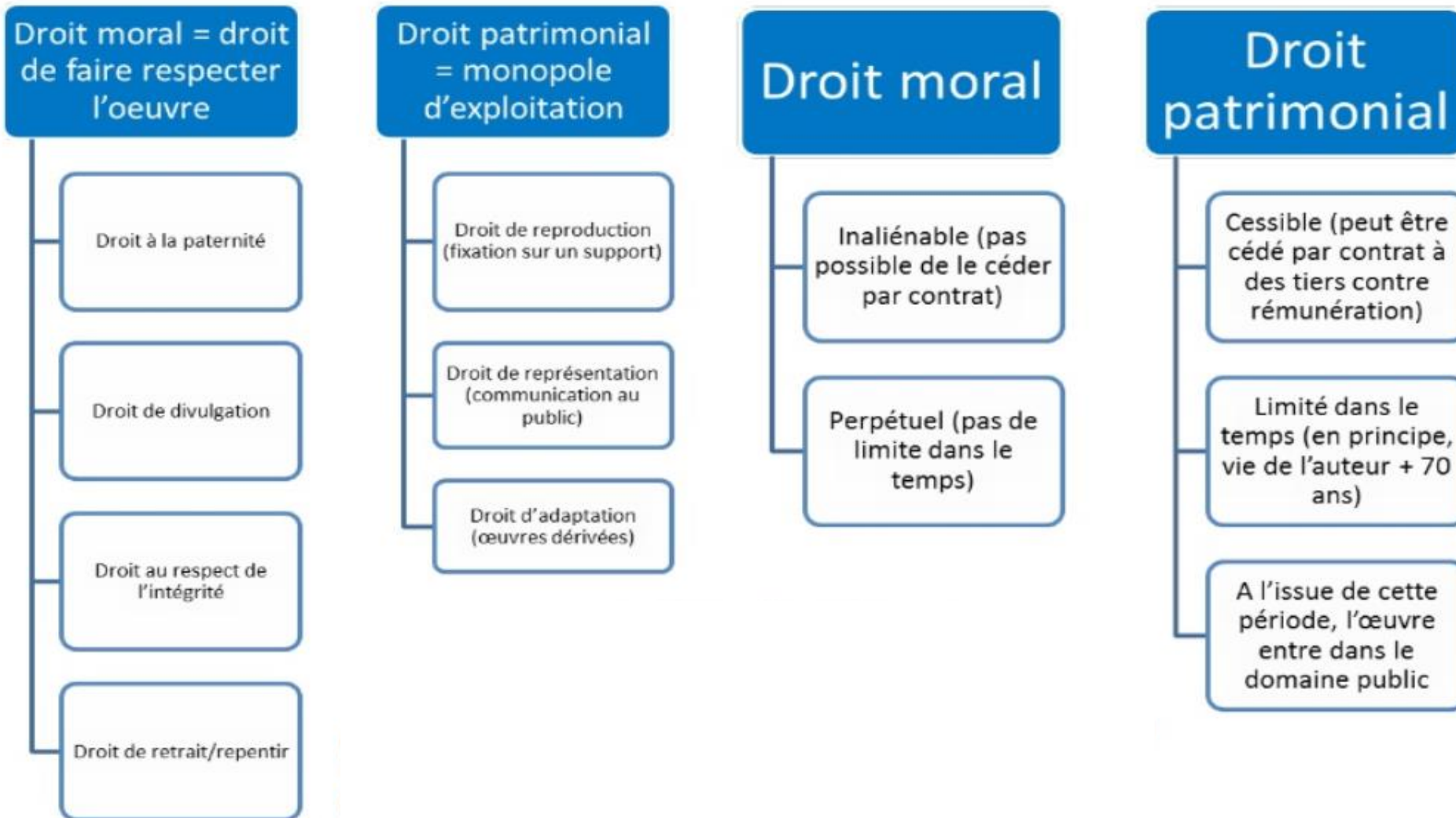
-Ce principe vaut aussi pour les salariés qui conservent leurs droits, sauf à les céder par le biais de leur contrat de travail ou de conventions collectives.



La création d'Adam. Michel-Ange.
Domaine public

Mais il existe un certain nombre d'exceptions : œuvres collectives, logiciels, journalistes, agents publics

Le droit d'auteur : les principes de bases



Les différents types d'œuvres (Art.

-Œuvre de collaboration :

Est dite de collaboration l'oeuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques

-Oeuvre composite/dérivée :

Est dite composite l'oeuvre nouvelle à laquelle est incorporée une oeuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière.

-Œuvre collective :

Est dite collective l'oeuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

Le mode de fonctionnement du droit d'auteur



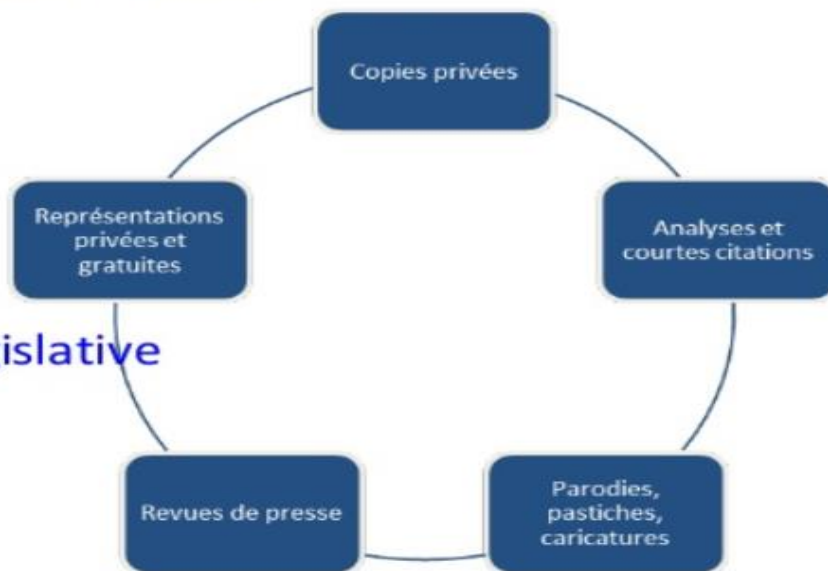
Copyright =
Tous droits réservés



Tout usage nécessite en
principe une autorisation
préalable

Sauf si on se
trouve dans
le cadre
d'une
exception législative

...



Les exceptions au Droit d'Auteur

(liste de 21 exceptions)

- ▶ Dans certains cas il est licite de reproduire ou de représenter l'œuvre sans demander l'autorisation de l'auteur. Ces exceptions sont justifiées par deux objectifs :
- ▶ - Assurer un compromis entre le droit de propriété de l'auteur et les intérêts du public : dans certaines circonstances l'accès à l'œuvre doit être libre (courte citation, lorsqu'il y a un objectif pédagogique)
- ▶ - Respecter la sphère d'intimité des utilisateurs : il ne faut pas, que pour faire respecter son droit, l'auteur porte atteinte à la vie privée des utilisateurs, c'est ce qui a justifié l'exception de copies privées.

Les droits de l'architecte sur son œuvre

- ▶ Le Code de la Propriété Intellectuelle protège toutes les « œuvres de l'esprit » dont les « œuvres d'architecture, de sculpture », dès lors qu'elles sont originales.
- ▶ Aux termes de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle, sont considérés comme des œuvres de l'esprit, les œuvres d'architecture, les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à l'architecture.
- ▶ Toute reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite.
- ▶ les œuvres d'architecture ont pour particularité que l'architecte ne peut pas créer librement car il est contraint par la fonction de l'ouvrage et les demandes du maître d'ouvrage.
- ▶ Cependant, la jurisprudence a posé deux critères pour déterminer l'originalité d'un bâtiment : « *un caractère artistique certain* » et le fait qu'il ne s'agisse pas d'une construction en série.

Interdictions

- ▶ il est légalement interdit de procéder à toute reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, et ce même si les œuvres sont situées dans l'espace public.
- ▶ Les particuliers peuvent librement diffuser la photographie d'une œuvre architecturale sans avoir à obtenir préalablement l'accord de leur auteur ou de ses ayants-droits, tant que l'usage est dénué de tout caractère commercial.

PROTÉGEZ VOS TRAVAUX

- ▶ La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.
- ▶ Vous avez des avant-projets, des croquis, des maquettes? Protégez-les! Chaque étape de création est importante et mérite une protection.
- ▶ Vos plans ou autres supports de travail ne sont pas en version papier, mais en version numérique? Déposez-les sur [MaPreuve.com](https://www.mapreuve.com) par exemple.
- ▶ Si des bâtiments sont nés de vos projets, de vos plans, que vous en êtes l'architecte, prenez des photos permettant d'avoir une preuve de son intégrité en cas de litige.
- ▶ L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.
- ▶ La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

PROTECTION DE LA FORME

• Principes :

• En France, théorie de l'unité de l'art: cumul possible

• Droit d'auteur/dessins&modèles

Droit d'auteur :

Naissance du droit dès la création (originalité),
protection jusqu'à 70 ans après décès de l'auteur.

nécessité de dater de façon certaine

(ex: enveloppe Soleau, Notaire, pli auto-adressé...)

Dessins & Modèles

Dépôt auprès de l'INPI, publication en général

Protection 5 ans renouvelables 4 fois (25ans max)

Nouveauté, caractère propre

LA PROTECTION DE SES ŒUVRES PAR « CREATIVE COMMONS.ORG »

- ▶ <https://youtu.be/yop1jJScPXU>



Les licences Creative Commons sont fondées sur le droit d'auteur

- ▶ Creative Commons propose des contrats-type ou licences pour la mise à disposition d'œuvres en ligne. Inspirés par les licences libres, les mouvements *open source* et *open Access*, ces licences facilitent l'utilisation d'œuvres (textes, photos, musique, sites web, etc.).

Ces licences s'adressent aux auteurs souhaitant :

- ▶ partager et faciliter l'utilisation de leur création par d'autres
- ▶ autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous certaines conditions)
- ▶ accorder plus de droits aux utilisateurs en complétant le droit d'auteur qui s'applique par défaut
- ▶ faire évoluer une œuvre et enrichir le patrimoine commun (les biens communs ou *Commons*)
- ▶ économiser les coûts de transaction
- ▶ légaliser le *Peer to Peer* de leurs œuvres.

Les options :

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres



ATTRIBUTION : Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos œuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.



PAS D'UTILISATION COMMERCIALE : Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.



PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.



PAS DE MODIFICATION: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

LES LICENCES : quatre options organisées pour créer six licences différentes

ATTRIBUTION



ATTRIBUTION / PAS DE MODIFICATION



ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE / PAS DE MODIFICATION



ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE



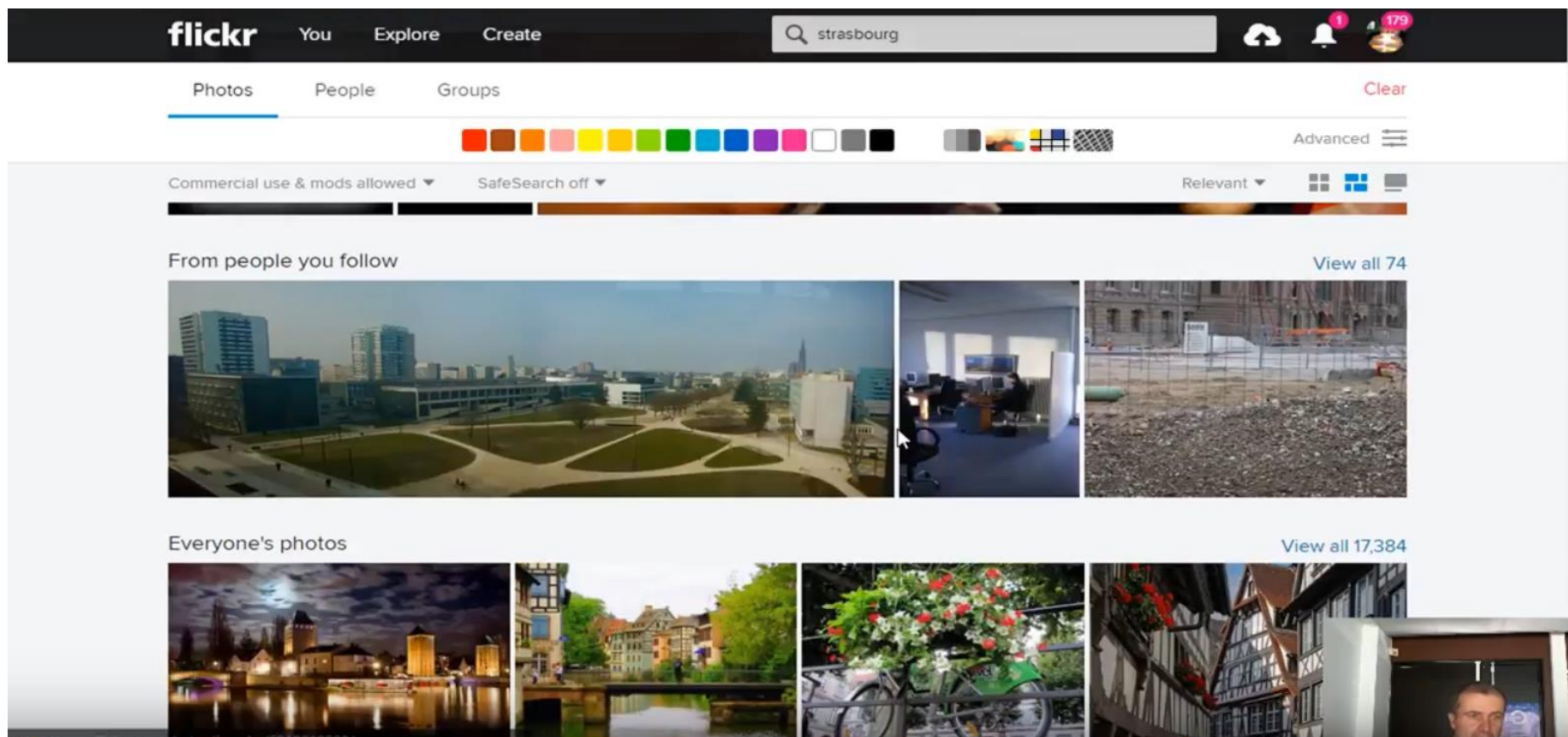
ATTRIBUTION / PAS D'UTILISATION COMMERCIALE / PARTAGE DANS LES MÊMES CONDITIONS



ATTRIBUTION / PARTAGE DANS LES MÊMES CONDITIONS



SE FAIRE CONNAITRE en toute sécurité





Paulne Klettl

Following

Unistra

Prise depuis la fac de droit à Esplanade

441 views

2 faves

0 comments

Taken on March 21, 2015



Some rights reserved



minolta nikon and Gian Marco Fusaro faved this



Add a comment

This photo is in 5 groups

Invite to group



Strasbourg, France
4,431 items



Clichés d'Alsace
37,175 items



City architecture, historic monuments, bridges, metropolis, famo
13,746 items

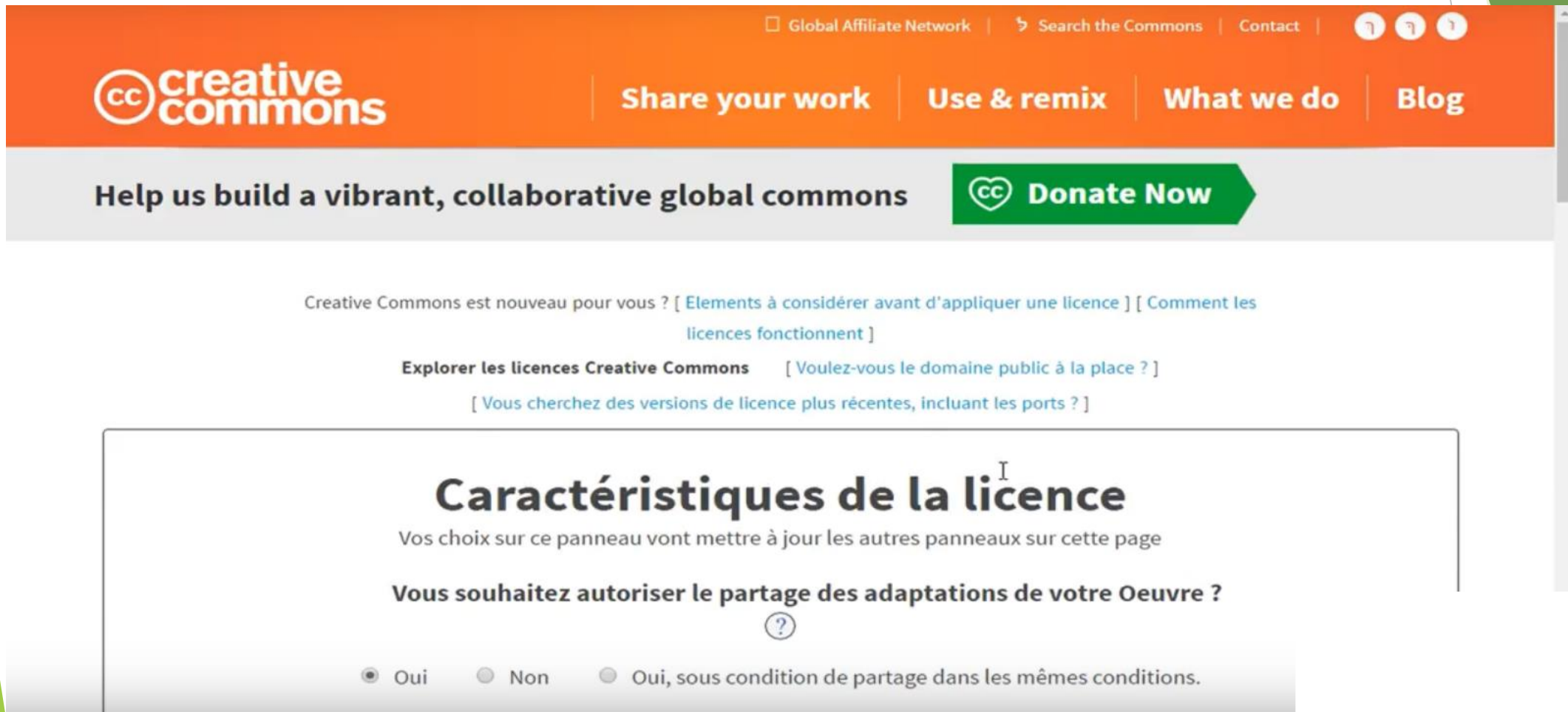



Université de Strasbourg
261 items





Strasbourg
27,502 items

Publier vos œuvres sur le numérique



Global Affiliate Network | Search the Commons | Contact | 

 [Share your work](#) | [Use & remix](#) | [What we do](#) | [Blog](#)

Help us build a vibrant, collaborative global commons 

Creative Commons est nouveau pour vous ? [[Elements à considérer avant d'appliquer une licence](#)] [[Comment les licences fonctionnent](#)]


[Explorer les licences Creative Commons](#) [[Voulez-vous le domaine public à la place ?](#)]

[[Vous cherchez des versions de licence plus récentes, incluant les ports ?](#)]

Caractéristiques de la licence

Vos choix sur ce panneau vont mettre à jour les autres panneaux sur cette page

Vous souhaitez autoriser le partage des adaptations de votre Oeuvre ?



Oui Non Oui, sous condition de partage dans les mêmes conditions.

DEFINIR les contours de sa licence et les droits d'utilisation

Caractéristiques de la licence

Vos choix sur ce panneau vont mettre à jour les autres panneaux sur cette page

Vous souhaitez autoriser le partage des adaptations de votre Oeuvre ?



Oui Non Oui, sous condition de partage dans les mêmes conditions.

Autorisez-vous les utilisations commerciales de votre œuvre ?



Oui Non



Licence sélectionnée

Attribution - Pas de Modification 4.0 International



INFORMER le public en intégrant le lien url de la licence



Avez-vous une page web ?



Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Copiez ce code pour informez vos visiteurs !

```
<a rel="license"
href="http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/"><img alt="Licence Creative Commons"
style="border-width:0"
src="https://i.creativecommons.org/l/by/4.0/88x
```

La protection par un BREVET

- **Droit exclusif** d'exploiter sur le territoire **d'un état: c'est un droit d'interdire.**
- Pendant une **durée limitée** (20 ans)
- moyennant le **paiement** de redevances annuelles
- en contrepartie d'une **diffusion légale**
(18 mois après le dépôt)

L'invention brevetable

NOUVELLE

non comprise dans l'état de la technique, ne doit pas avoir été rendue accessible au public avant la date de dépôt (même par l'inventeur)

IMPLIQUANT UNE ACTIVITE INVENTIVE

ne découle pas de manière évidente pour un homme du métier de l'état de la technique

SUSCEPTIBLE D'APPLICATION INDUSTRIELLE

peut être fabriquée ou utilisée dans tout genre d'industrie y compris l'agriculture

Précautions à prendre avant le dépôt du brevet

- **Ne rien dire**
- **Se constituer une preuve :**
 - ✓ Enveloppe SOLEAU
 - ✓ Cahiers de laboratoires
 - ✓ Huissiers, notaires...
- **Faire signer des accords de confidentialité avant de parler de l'innovation**
- **Effectuer des recherches d'antériorités**

Où rechercher l'information ?

- **ep.espacenet.com** : environ 60 millions de brevets de 70 pays différents
- **fr.espacenet.com**: demandes de brevets français publiées depuis 1978 et délivrés depuis 1989

esp@cenet — Recherche avancée - Microsoft Internet Explorer

Échier Édition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Rechercher Favoris Média

Adresse http://fr.espacenet.com/advancedSearch?locale=fr_FR OK Liens »

Recherche avancée

Recherche par numéro

Dernière liste de résultats

Ma liste de brevets **0**

Recherche dans la Classification

Aide

Aide rapide

- > Quelle couverture pour chacune des bases de données ?
- > Combien de termes peut-on entrer dans chaque champ ?
- > Comment rechercher sur une combinaison de mots ?
- > Comment utiliser des troncatures ?
- > Qu'est-ce qu'un N° de publication, de demande ou de priorité ?
- > Comment entrer un N° de publication, de demande ou de priorité ?
- > Quelle est la différence entre les Classifications CIB et ECLA ?
- > Comment entrer une période comprise entre 2

1. Choisissez la base de données

Choisissez la base de données:

Choisissez une base de données brevets:

2. Entrez les critères de recherche

Entrez vos mots-clés **en français** sur la base FR-Esp@cenet, en anglais sur la base Worldwide.

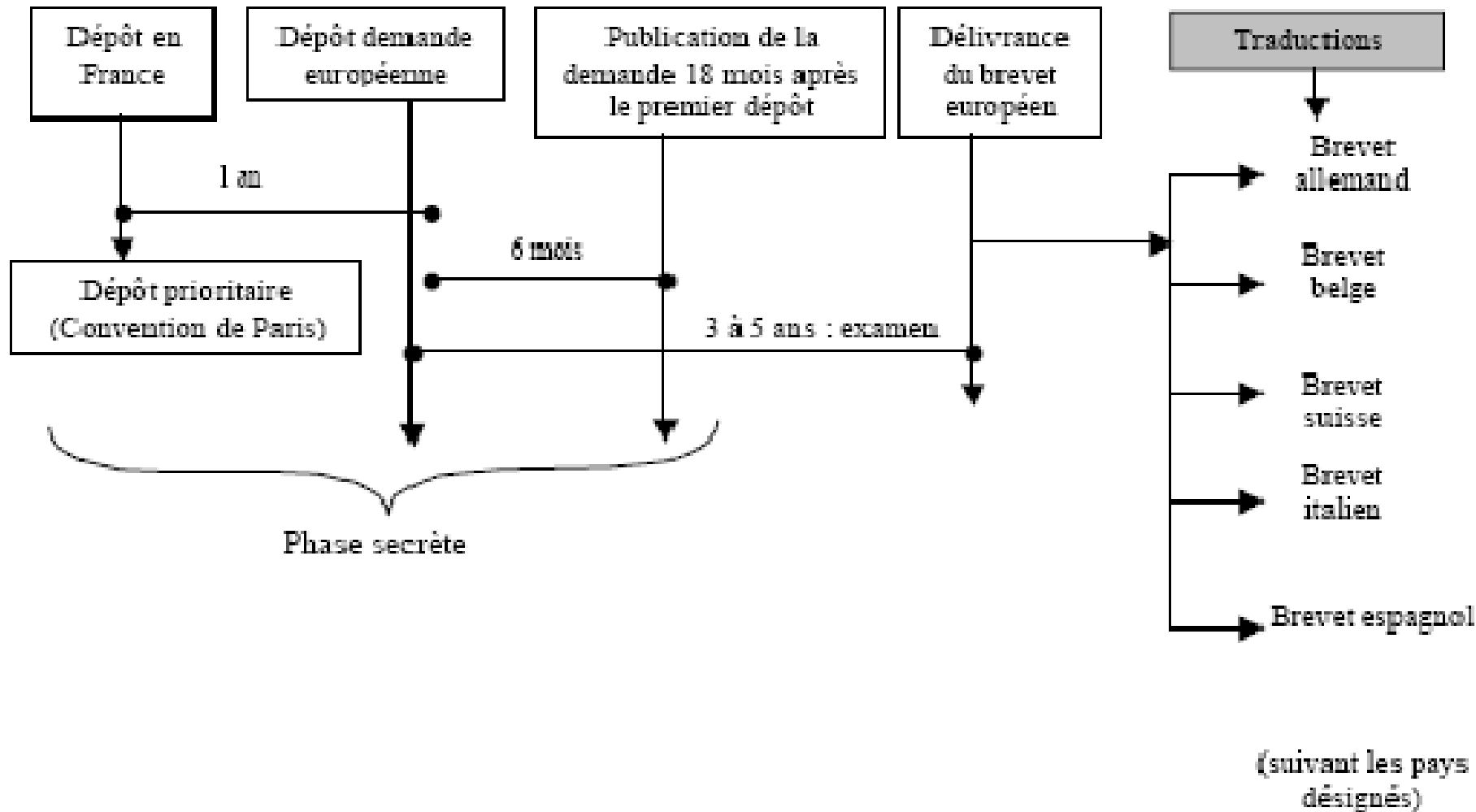
Mots-clés dans le titre:	<input type="text" value="prothèse"/>	prothèse
Mots-clés dans le titre ou l'abrégé:	<input type="text" value="bois"/>	catalyseur AND échappement AND moteur
N° de publication:	<input type="text" value="FR2624499 EP1016464 WO2007070883"/>	FR2624499 EP1016464 WO2007070883
N° de demande:	<input type="text" value="FR20030002200"/>	FR20030002200
N° de priorité:	<input type="text" value="GB20050024363"/>	GB20050024363
Date de publication:	<input type="text" value="2007 200701 20070105"/>	2007 200701 20070105
Demandeur(s):	<input type="text" value="Air Liquide"/>	Air Liquide
Inventeur(s):	<input type="text" value="Claude Dumont"/>	Claude Dumont
Classification européenne (ECLA):	<input type="text"/>	
Classification internationale des brevets (CIB):	<input type="text" value="A21B3/13"/>	H02M7 H03K17/687

Le propriétaire du brevet

- **Le droit au brevet appartient au premier déposant, personne morale ou physique**
- **Statut particulier des inventions de salariés: tout salarié (du public ou du privé) a une obligation de déclaration de son invention à son employeur**

• **Brevet européen : procédure unifiée d'examen et de délivrance pour 20 pays européens¹**

Hypothèse d'un déposant français déposant sa demande en premier lieu auprès de l'INPI.



Les règles de l'inventeur - Salarié

Articles L.611-7 et L.615-21. 3 cas :

- ▶ • **L'invention de mission** : l'invention a été réalisée par un salarié en exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive (appelée mission d'étude et de recherche). Par principe l'invention appartient à l'employeur qui doit simplement accordé au salarié un complément de salaire fixé dans le contrat, l'accord d'entreprise ou la CC.
- ▶ • **L'invention hors mission attribuable à l'employeur** : cas d'une invention réalisée par un salarié en dehors de la mission qui a été confiée par le contrat de travail mais dans des conditions qui lui ont permis d'utiliser les moyens auxquels il a accès dans le cadre de son activité professionnelle. Il a fait cette invention pendant les heures de travail, en utilisant les moyens de l'entreprise et dans le domaine d'activité de l'entreprise. **L'invention devient la propriété de l'employeur à condition que l'employeur préempte cette invention auprès du salarié** (la prene au salarié). La préemption s'accompagne du versement d'un juste prix qui va être versé dans un contrat de cession de droit. L.611-7 oblige le salarié à déclarer à son employeur son invention.
- ▶ • **L'invention libre** : l'invention réalisée par le salarié en dehors de la mission qui lui a été confiée mais sans aucun lien avec celle-ci (hors temps de travail, hors cœur de l'activité de l'entreprise). L'invention appartient au salarié.

A retenir pour le BREVET

- **Le brevet protège une innovation technique**
- **C'est le seul moyen d'interdire aux autres d'exploiter ce que l'on a inventé**
- **Il faut que l'innovation soit nouvelle et inventive**
- **Il ne faut pas parler de son innovation tant qu'elle n'a pas été brevetée**
- **Faire une recherche d'antériorité avant de déposer le brevet**

EXEMPLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES

- ▶ Un bâtiment dont la partie centrale est surmontée d'une verrière monumentale servant de hall de circulation et de lieu de repos (TGI Paris, 29 mars 1989, *Bonnier/Société Bull* : RD imm., juillet-septembre 1989, p. 357) ;
- ▶ Une maison d'habitation ayant fait l'objet de publications dans des revues d'architecture durant la période de sa création (CA Versailles, 1^{re} ch., 4 avril 1996, SA Facebat/Sirvin : JCP éd. G, 1996, II, 22741) ;
- ▶ Des plans et dessins originaux concernant un agencement de vitrines et des systèmes particuliers d'éclairage destinés à s'intégrer dans le cadre spécifique d'une architecture déterminée (CA Paris, 4^e ch. A, 22 mai 1996, Société Governor et J.-M. Wilmotte/Dubois, ville de Lyon et ville de Caen : Gaz. Pal., 4 décembre 1996) ;
- ▶ Des constructions telles que piscines et centres aquatiques ou ludiques (CA Rouen, 2^e ch. civ., 26 juin 1997, SCPA JAPAC/SARL Duval-Raynal) ;
- ▶ Des travaux de restauration et de réaménagement dès lors qu'ils ne relèvent pas de la seule nécessité mais traduisent un choix esthétique spécifique et confèrent à l'ensemble réalisé un caractère original (CA Paris, 4^e ch. A, 30 octobre 1996, Rachline/Société d'encouragement à l'élevage du cheval français - CA Paris, 4^e ch., 20 novembre 1996, Bourgeois/Doueb - TGI Paris, 3^e ch. 2^e sect., 10 mai 2002, n°00/05562, Duchêne/SA Mauboussin) ;
- ▶ Un projet d'aménagement d'une place publique (CAA Nantes, 4^e ch., 27 décembre 2002, n°00NT01443, ville de Cholet).

L'importance des contrats dans la mise en œuvre des droits d'auteur

- L'auteur dispose de **droits exclusifs** sur son œuvre, qui lui sont reconnus par la loi
- C'est par le biais de **contrats** passés avec des intermédiaires que l'auteur va pouvoir porter l'œuvre à la connaissance du public et tirer un revenu de sa création
- Ces contrats forment des « **chaînes** » qui organisent la cession des droits
- C'est également par le jeu de contrats que les **utilisateurs** des œuvres vont pouvoir y accéder et les réutiliser légalement



Mel B. CC-BY

La loi et la jurisprudence encadrent étroitement ce processus pour protéger les auteurs.

Des licences pour utiliser les oeuvres

- Nécessité d'obtenir une licence de la part du ou des titulaires de droits sur l'œuvre.
- Ces contrats obéissent en droit français à un formalisme précis (sinon invalide) :
 - Ils doivent être passés par écrit ;
 - Ils doivent être aussi précis que possible (interprétation restrictive) ;
 - Ils doivent mentionner l'étendue et la destination des droits sur lesquels portent la licence ;
 - Ils doivent être délimités dans le temps et dans l'espace.

Les licences peuvent être accordées à titre gratuit, mais le titulaire peut aussi demander une rémunération.

La délimitation de l'objet du contrat

→ Art. L. 131-3 CPI :

« La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une **mention distincte** dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son **étendue** et à sa **destination**, quant au **lieu** et quant à la **durée**. »

PROTÉGER SES CRÉATIONS TECHNIQUES

Pour faciliter la preuve de la paternité et attester de la date de la création, **possible** :

→ De s'identifier comme auteur auprès d'un notaire ou d'un huissier ;

→ De s'enregistrer auprès d'un des 19 centres régionaux de l'INPI, via **une enveloppe Soleau**

→ De déposer son œuvre auprès d'une **Société de Perception et de Répartition des droits**



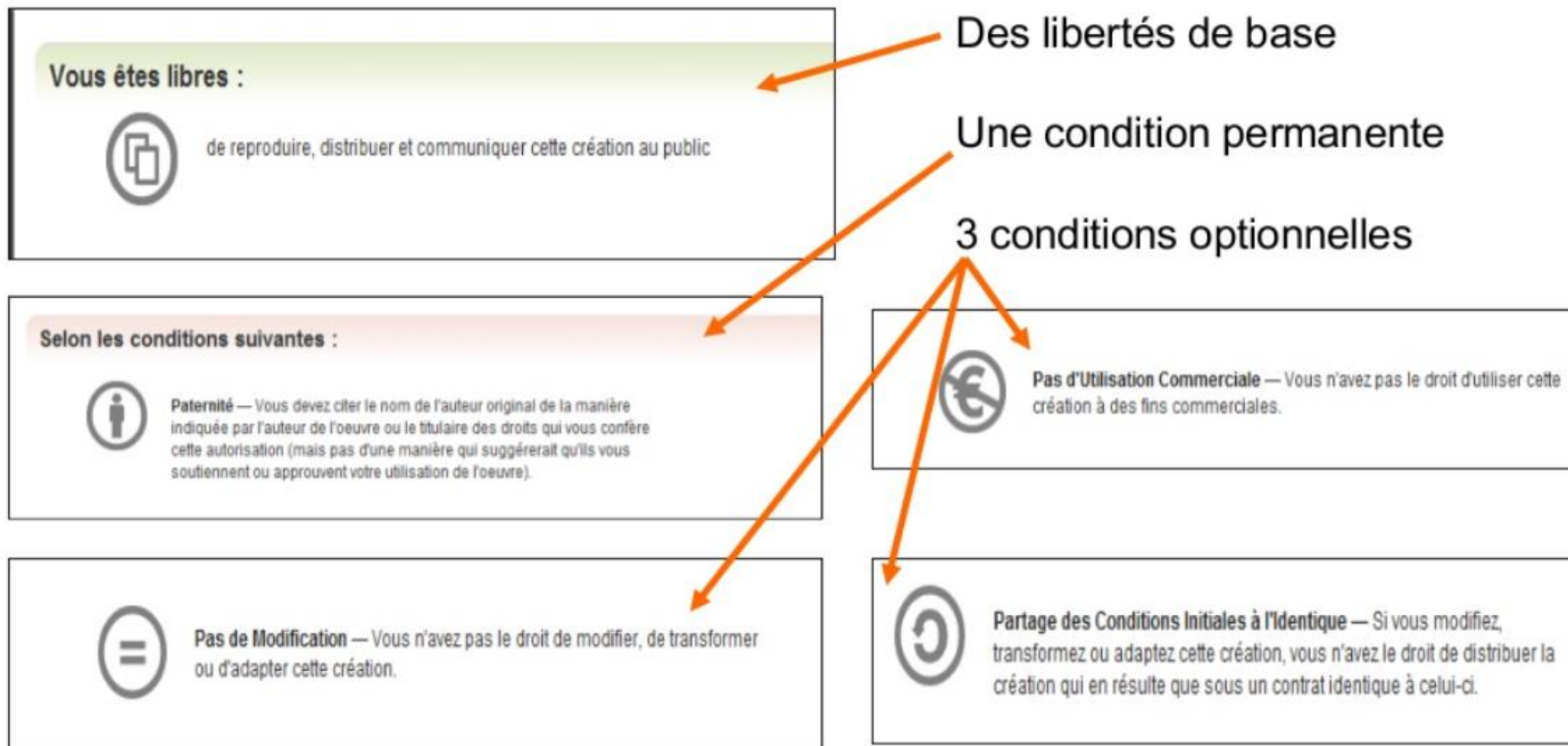
Les mentions légales d'un site internet

- S'il s'agit de **personnes physiques agissant à titre professionnel** : leurs nom, prénom, domicile, téléphone, numéro RCS ou répertoire des métiers ;
- S'il s'agit de **personnes morales** : leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social, numéro de téléphone, numéro RCS, capital social ;
- Le **nom du directeur ou du codirecteur de la publication** et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction ;
- Le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le téléphone de **l'hébergeur**
- Particuliers non-professionnels** : nom, dénomination ou raison sociale et l'adresse de leur hébergeur, sous réserve toutefois qu'ils lui aient communiqué leurs éléments d'identification personnelle

Sanctions : un an et 75 000 €
d'amende

Les licences Creative Commons

• Un système de licences modulables



Les bonnes démarches pour choisir sa marque - son IDENTITÉ

Faire des recherches d'antériorités avant le dépôt:

- **Des recherches à l'identiques**
 - **www.icimarques.com (pour les marques)**
 - **www.euridile.com (pour les noms de sociétés)**

- **Des recherches de similitudes:**
 - **L'INPI**
 - **Les Conseils en propriété Industrielle**
 - **Le service ARIST de la CRCI**

Acquisition du droit du nom en France

La marque appartient au premier déposant (sous réserve de l'enregistrement)

- où déposer : INPI Paris, province, en se déplaçant, par dépôt postal, par télécopie avec confirmation courrier
- redevances : dépôt – renouvellement tous les 10 ans

Extension du droit à l'étranger

Une demande dans chaque pays

- ou

Une seule formalité par :

- l'arrangement de Madrid et le protocole :
 - plus de 70 Etats (ex. : Arménie, Australie, Japon, Irlande, Allemagne, Singapour ...)
- la marque communautaire :
 - les pays de l'Union Européenne

A retenir pour protéger ses droits

- **Déterminer ce que l'on veut déposer comme marque (nom, logo, dessin...)**
- **Déterminer pour quels produits et/ou services**
- **Choisir un nom distinctif (le nom choisi ne doit pas décrire les produits et services) et licite**
- **Vérifier s'il n'a pas déjà été déposé : effectuer des recherches d'antériorités**

DURÉE DE PROTECTION D'UNE OEUVRE PAR LES DROITS D'AUTEUR

Loi n° 97-283 du 27 mars 1997 transposant les directives du Conseil des Communautés européennes n° 93/83 du 27 septembre 1993 et 93/98 du 29 octobre 1993 applicable à partir du 1er juillet 1995

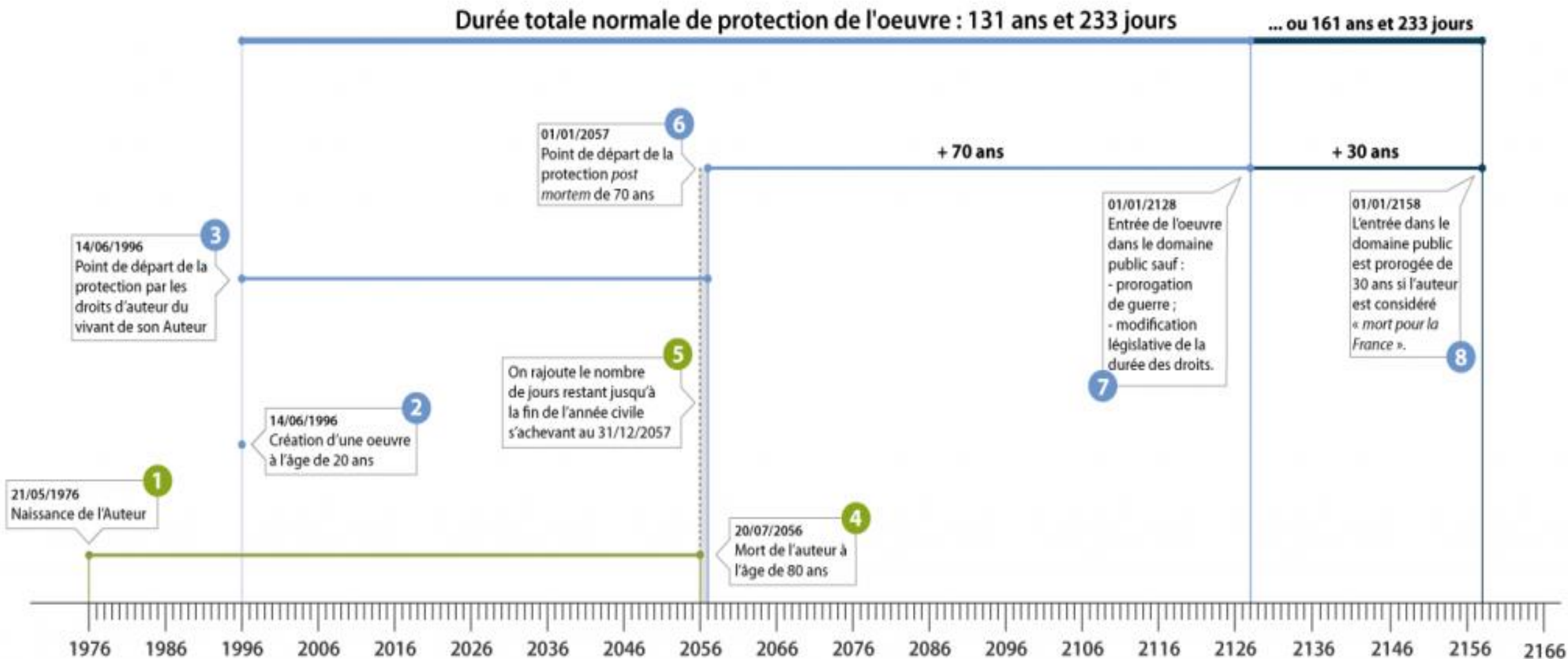


Tableau de synthèse :

	BREVET	MARQUE	DESSINS ET MODÈLES
DESCRIPTION	Innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème technique donné.	Marque associée à des produits et/ou services : la marque est un "signe" servant à distinguer précisément vos produits ou services de ceux de vos concurrents.	Apparence d'un produit
DUREE	20 ans	10 ans renouvelables sans limite	5 ans prolongeables par tranche de 5 ans, jusqu'à 25 ans maximum
QUI PEUT DEPOSER	Une ou plusieurs personnes physiques (entreprises individuelles) ou morales (sociétés) (1)		
QUAND DEPOSER	Avant toute divulgation au public	À tout moment	Avant toute divulgation au public. Si la divulgation résulte du créateur du dessin ou modèle, possibilité de dépôt dans les douze mois